

Important

La présente réglementation prévaut pour tous les projets « enseignement secondaire » et remplace toutes les réglementations antérieures.



RÈGLEMENT DE L'EXPOSCIENCES 2012

Édition Liégeoise

À lire attentivement avant d'amorcer votre projet.

L'application des règlements vise avant tout à assurer la sécurité du public et des exposants, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Le présent règlement ne présente pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des participants, mais plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécurisée, comme les professionnels doivent le faire dans le milieu de la recherche.

Les expériences comportant des **risques pour le public** devront être réalisées avant l'EXPOsciences et présentées durant l'événement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéo, de simulations, etc.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter !

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet EXPOsciences, nous vous invitons à lire le dossier « *je prépare mon projet* » téléchargeable sur le site www.jsb.be, qui vous donnera des conseils et des informations pour vous aider à réaliser votre projet. Vous trouverez d'autres informations utiles sur notre site, n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Principales modifications apportées au règlement pour 2012

- A. La fiche de présentation reprise dans le dossier de participation est rendue obligatoire (page 5 du dossier de participation). Dès 2012, cette fiche est **INDISPENSABLE** pour prendre part au concours ! (Voir points 3 et 5 de ce règlement).
- B. La présentation et l'utilisation d'armes, réelles ou factices, est interdite (voir point 9.18 du règlement).
- C. Puisque certains lauréats seront invités à représenter la Belgique à l'étranger, il est demandé aux participants des projets de la catégorie secondaire supérieur de démontrer leur capacité à présenter brièvement leur sujet à un public non-francophone. Cela pourra être un critère pour départager les projets sélectionnés (voir point 5.6 de ce règlement).
- D. Pour être présentés lors d'une EXPOsciences à l'étranger, les projets doivent avoir une version « transportable en avion » (voir point 7.9 de ce règlement).
- E. La liste des prix a été modifiée (voir point 7 de ce règlement).

| | |
|--|---|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Engagement | 3 |
| 3. Admissibilité | 3 |
| 4. Propriété intellectuelle | 4 |
| 5. Fiche de présentation | 4 |
| 6. Projets en expérimentation | 4 |
| 7. Les prix | 4 |
| 8. Stands, décorations et visuels | 5 |
| 9. Règles générales sur le site | 6 |
| 10. Sécurité chimique | 7 |
| 11. Sécurité électrique | 7 |
| 12. Lasers, radiations, radio- isotopes, ultraviolets | 8 |

1. Introduction

Les organisateurs sont : Les Jeunes Scientifiques de Belgique asbl

- 1.1 Les organisateurs sont responsables de la tenue de l'EXPOsciences 2012 en Belgique et de l'application du présent règlement.
Les organisateurs sont les seuls habilités à prendre une décision finale. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non-conformes au règlement de l'EXPOsciences.
- 1.2 En toute circonstance, après en avoir informé le participant et/ou son parrain, les organisateurs se réservent le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute expérience, substance ou appareil jugés risqués ou incommodants.
- 1.3 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des participants.
- 1.4 Une disqualification peut avoir lieu pendant et après la tenue de l'EXPOsciences.
- 1.5 La participation aux deux EXPOsciences (Liège et Bruxelles) est possible à condition de s'inscrire initialement aux deux expositions. -Il n'est donc pas autorisé de s'inscrire à l'EXPOsciences de Bruxelles après qu'ait eu lieu l'EXPOsciences de Liège.

2. Engagements

Tous les participants s'engagent à :

- 2.1. Se conformer aux critères d'admissibilité (voir point 3) exigés par les organisateurs et avoir dûment et complètement rempli le dossier de participation ;
- 2.2. Se conformer au présent règlement de l'EXPOsciences;
- 2.3. Être présents à toutes les étapes de l'événement (installation, présentation au public et proclamation) ;
- 2.4. Monter et démonter leur stand durant les périodes prévues ;
- 2.5. Être présents à leur stand en tout temps durant les heures d'ouverture au public ;
- 2.6. Respecter les consignes de leur parrain et des organisateurs ;
- 2.7. Les participants hors cadre scolaire (p.ex. participants des Curiosphères) pourront présenter leur projet le samedi (soit 1 journée) en catégorie hors-concours.

3. Admissibilité

Pour être admissible :

- 3.1 Un projet doit présenter un contenu scientifique et/ou technique ou faire appel à une démarche scientifique ;
- 3.2 Un projet ne peut pas mettre en danger la sécurité des participants et des visiteurs pendant toute la durée de l'EXPOsciences;
- 3.3 Les participants doivent avoir réglé la participation aux frais aux Jeunes Scientifiques ;
- 3.4 Un nombre **maximum de 5 personnes** est accepté par projet (ou le projet sera inscrit hors-concours) ;
- 3.5. Les participants doivent avoir entièrement complété et renvoyé le dossier de participation dans les délais (attention à la fiche de présentation).

4. Propriété intellectuelle

- 4.1. Tout projet qui comporte une forme de plagiat (emprunter à d'autres des passages sans mentionner l'origine), si minime soit-elle, sera disqualifié ;
- 4.2. Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans leurs publications le titre du projet, le nom des auteurs et tout texte fourni par ces derniers ainsi que les photos et enregistrements vidéo de leur projet. Cette autorisation est étendue aux commanditaires de l'EXPOsciences et aux médias.
- 4.3. Le projet reste la propriété intellectuelle de ses auteurs.

Attention !!! L'Exposciences est un événement public. La présentation du projet lors de ce concours restreint la propriété intellectuelle de ses auteurs en lui ôtant son caractère « nouveau ». Cela peut surtout limiter les possibilités de protections ultérieures d'une invention.

5. Fiche de présentation

- 5.1. La fiche de présentation se trouve dans le dossier d'inscription. Elle devra être obligatoirement et entièrement complétée (de préférence par les jeunes) et rendue en même temps que le dossier de participation.
 - 5.2. La fiche de présentation est anonyme.
 - 5.3. Son contenu pourra être utilisé par les organisateurs dans le cadre de la promotion de l'événement.
 - 5.4. La fiche de présentation sera téléchargeable (sans mention du nom de l'école ou des élèves) sur le site de l'organisateur pour les professeurs qui souhaitent préparer leur visite.
 - 5.5. La fiche pourra également être consultée par les membres du jury avant et pendant le concours.
- NB : Cette fiche est un peu « la vitrine » de votre projet. Nous vous suggérons donc d'y consacrer l'attention et le soin nécessaire.
- 5.6. Les projets du secondaire supérieur pourront être sélectionnés pour des concours à l'étranger, il leur est donc vivement conseillé de prévoir une petite présentation orale en anglais. Ce point pourra servir au jury pour départager les projets.

6. Projets d'expérimentation

- 6.1. Les projets d'expérimentation sur les animaux vivants sont interdits ;
- 6.2. L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivant à la ferme ou d'animaux domestiques est permise ;
- 6.3. Les participants s'engagent à ne pas manipuler de micro-organismes pathogènes.

7. Les prix

- 7.1. Les projets de l'enseignement secondaire sont répartis en 2 catégories : Secondaire inférieur (1^{ère} à 3^{ème} année) et secondaire supérieur (4^{ème} à 7^{ème} année).
- 7.2. Les projets de l'enseignement supérieur sont automatiquement hors concours.
- 7.3. Les projets issus d'activités extrascolaires sont également automatiquement hors concours sauf s'ils sont présents les deux jours et qu'ils se conforment à l'entièreté de ce règlement.
- 7.4. Les prix sont :
 - Prix pour le secondaire inférieur**
 - **1^{er} prix** : participation à l'EXPOsciences du Luxembourg;
 - **2^e prix** : participation au séjour Amuscience d'une semaine (fin août 2012).

Prix pour le secondaire supérieur

- **1^{er} prix** : participation à l'EXPOsciences du Luxembourg;
- **2^e prix** : participation à un week-end de découverte scientifique aux Pays-Bas (début juillet 2012).

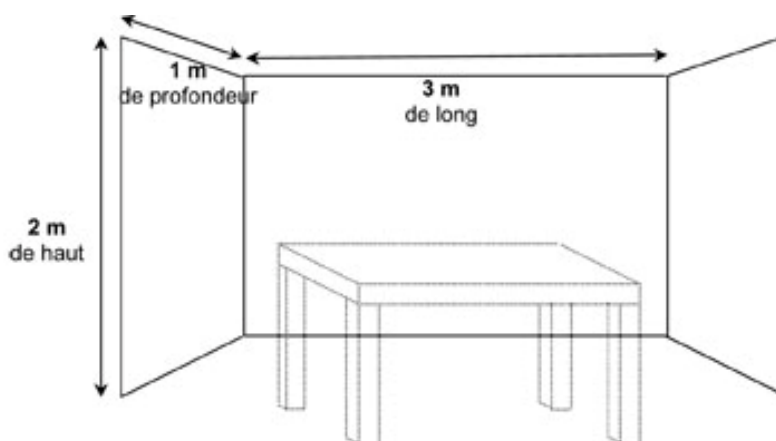
Prix spécial

- **Prix du public** : Un chèque culture d'une valeur de 20€ par participant.

- 7.5. La représentation de la Belgique lors des EXPOsciences à l'étranger (ceci concerne les deux 1^{er} prix des deux catégories) est **valable pour 2 personnes par projet** sélectionné. Les participants ont la possibilité d'ajouter jusqu'à 3 personnes supplémentaires moyennant paiement des frais de transport.
- 7.6. Le prix concernant la participation à un week-end de découverte scientifique aux Pays-Bas se fera sous réserve d'annulation si le nombre de participants venait à faire défaut. Dans ce cas, ce prix sera remplacé par un chèque culture d'une valeur de 20-€ par participant.
- 7.7. La participation à un week-end découverte scientifique aux Pays-Bas **est offerte à tous les participants du projet lauréat (max. 5 personnes).**
- 7.8. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de prix et leur ordre d'attribution si le nombre de projets inscrit dans une des catégories (secondaire supérieur ou secondaire inférieur ou les deux) n'était pas suffisant.
- 7.9. Pour être présentés lors d'une EXPOsciences à l'étranger (sauf pays limitrophes), les projets doivent avoir une version « transportable en avion » (expériences filmées, panneaux, maquettes de taille réduite ...). Pensez-y dès la conception.

8. Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels

- 8.1. Seul le collant double-face fourni par les organisateurs sera admis pour accrocher les décorations au stand.
- 8.2. Tous les stands des projets participant au concours ont les mêmes dimensions, à savoir :



- 8.3. Les organisateurs fournissent 1 table et 2 chaises. Les participants doivent apporter leur(s) nappe(s).
- 8.4. Les participants doivent se munir des moyens adéquats de protection de table et de panneaux s'ils utilisent des produits salissants et/ou corrosifs.
- 8.5. Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté.
- 8.6. Un stand plus grand peut-être demandé mais le projet présenté sera alors automatiquement hors-concours.

9. Règles générales

- 9.1. L'entièreté du musée de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège est une zone non-fumeur.
- 9.2. L'EXPOsciences liégeoise 2012 se tient dans un musée. Il faut donc respecter les règles de bon sens en application dans un musée ;
- 9.3. Ne pas déplacer les objets et collections du musée. Si un objet doit être déplacé, c'est un membre du personnel de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège qui doit s'en charger ;
- 9.4. Ne rien accrocher aux murs, fenêtres, vitrines sans autorisation d'un membre de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège ou d'un responsable de l'EXPOsciences ;
- 9.5. Ne pas s'asseoir, s'appuyer ou déposer des objets sur les collections de la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège, même les plus imposants ;
- 9.6. **L'auteur de tout dégât qui serait occasionné à une pièce du musée sera tenu comme responsable. Dans le cas d'un exposant mineur d'âge, ce sera le parrain du projet qui sera tenu comme responsable ;**
- 9.7. Tous les bruits engendrés par les projets doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne déranger ni les autres exposants ni les visiteurs (max. 80dB par stand).
- 9.8. Si les participants font usage de **musique**, ils doivent traiter directement avec la SABAM et s'acquitteront des éventuelles redevances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard de la SABAM. Vous pouvez facilement signaler la diffusion de musique via le site www.jutillisedelamusique.be ;
- 9.9. Toute extrémité pointue, de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, etc.), doivent être hors d'atteinte du public et protégés de façon à ce que personne ne puisse y toucher ;
- 9.10. Tous les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possibles et fixés de façon à ce que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement ;
- 9.11. Les allées, les alentours et **les dessous des tables** d'exposition doivent être dégagés en tout temps conformément aux normes du service de prévention des incendies ;
- 9.12. Les produits dégageant des odeurs incommodantes doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens) ;
- 9.13. Les produits hautement périssables provenant de végétaux et d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables. Ils ne doivent pas se décomposer durant la période d'exposition ;
- 9.14. Les participants privilégieront les mesures de protection adaptées (lunettes, gants...) en fonction des risques subsistants ;
- 9.15. Le parrain du projet informera les participants de l'emplacement des dispositifs de sécurité et des procédures de récupération des déchets (tri des déchets...) ;
- 9.16. Les réservoirs de gaz comprimé sont interdits ;
- 9.17. **Aucune flamme n'est autorisée** (ex : brûleur, chandelle...). Les autres sources de chaleur (ex.: bouilloire, plaque chauffante, etc) pourront être utilisées si des mesures de précaution sont respectées ;
- 9.18. Il est interdit d'exposer des armes, même factices. Cela même si ces armes sont détenues légalement et que le responsable possède le permis ou la licence approprié. Tout projet nécessitant la présentation d'armes ou de parties d'armes devra préalablement être approuvé par les organisateurs ;
- 9.19. Les participants sont tenus d'assurer eux-mêmes leur matériel. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration du matériel des participants (jour et nuit).

10. Sécurité chimique

- 10.1. Sont interdits sur le site de l'exposition les groupes de produits chimiques suivants :
- Les produits **cancérigènes, mutagènes ou tératogènes**, tels que le benzène et ses dérivés, les BPC, les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure (même sous la forme d'un thermomètre), etc ;
 - Les produits présentant un **danger d'explosion** ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz ;
 - Les produits présentant un **risque élevé d'inflammabilité** comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (p.ex. le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène ;
 - Les substances chimiques ou mélanges produisant de **fortes odeurs**, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels le sulfure d'hydrogène ou les thiols ;
 - Les substances **illégales** (amphétamines, barbituriques, cocaïne, morphine, etc.).
- 10.2. Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement ;
- 10.3. Les produits exposés dans le stand et/ou utilisés lors de la présentation du projet doivent être contenus dans les récipients adéquats et clairement étiquetés ;
- 10.4. Les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la carboglace sont acceptées à condition d'en avertir les organisateurs de l' EXPOsciences et prendre les mesures de précaution qui s'imposent ;
- 10.5. Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles.

11. Sécurité électrique

- 11.1. Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 Ampères ;
- 11.2. Vous devez obtenir l'approbation des organisateurs pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques importants ;
- 11.3. **Les appareils ou montages utilisant des ampoules électriques ne doivent pas utiliser plus de 40 watts de puissance au total ;**
- 11.4. Seules les rallonges et appareils électriques avec une mise à la terre et en bon état sont autorisés sur les stands ;
- 11.5. Tous les appareils électriques et les barres à prises multiples utilisés dans les projets seront éteints à la fin de la journée, y compris les ordinateurs ;
- 11.6. Les piles contenant de l'acide (exemple : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

12. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

- 12.1. Sont interdits sur le site de l'EXPOsciences:
- Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-onde, rayons X, infrarouge) ;
 - Tout pointeur laser de classe III ou IV ;
 - Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.
- 12.2. Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet (n'appartenant pas aux classes décrites au point 12.1). Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu. La puissance du laser ne peut dépasser 1,0mW. La puissance de tout rayon UV ne doit pas dépasser 25 watts. Ces appareils doivent obligatoirement être des appareils commerciaux.